



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2227**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 9, rue de la Fraternité et 121-125, route de Genas et appartenant à la société Prestimm

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011**Décision n° B-2011-2227**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 9, rue de la Fraternité et 121-125, route de Genas et appartenant à la société Prestimm**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une opération de remembrement foncier sur la commune de Villeurbanne, la société Prestimm a prévu de réaliser un programme de construction comportant la démolition de locaux désaffectés et la construction de 58 logements sur un terrain situé 121, route de Genas ainsi que sur un terrain communautaire situé 125, route de Genas et 9, rue de la Fraternité, dont la cession à la société Prestimm a fait l'objet d'une décision n° B-2010-1945 du Bureau du 15 novembre 2010.

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Genas à Villeurbanne, la société Prestimm rétrocéderait à la Communauté urbaine de Lyon, après démolition des bâtiments, une emprise foncière dans la limite de 140 mètres carrés, à titre purement gratuit, ainsi qu'une emprise de 255 mètres carrés environ, au prix de 75 € le mètre carré de terrain, soit une superficie totale de 395 mètres carrés environ, à détacher des parcelles CL 223, 224 et 225 le tout, pour un montant total de 19 125 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une emprise foncière dans la limite de 140 mètres carrés située 9, rue de la Fraternité et 121-125, route de Genas à Villeurbanne et appartenant à la société Prestimm, en vue de l'élargissement de la route de Genas,

b) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 19 125 €, d'une emprise foncière de 255 mètres carrés située 9, rue de la Fraternité et 121-125, route de Genas à Villeurbanne et appartenant à la société Prestimm, en vue de l'élargissement de la route de Genas.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 0298, le 19 mai 2003, pour la somme de 900 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 19 125 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.